

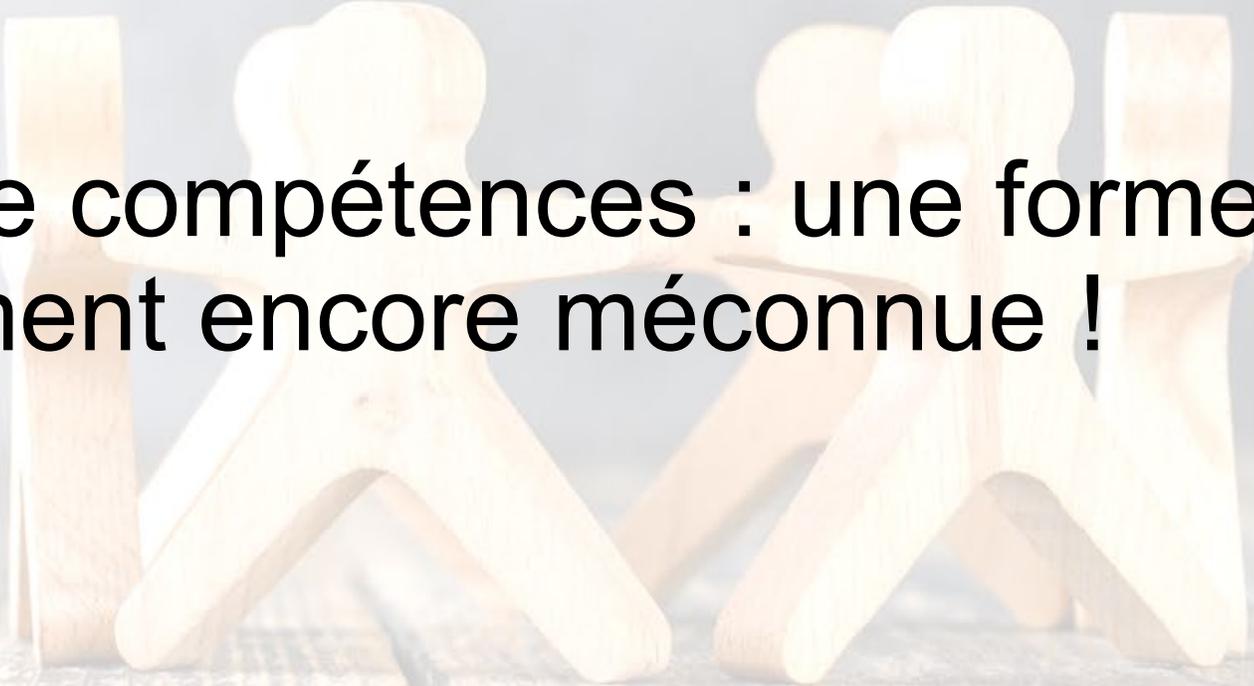
RENCONTRES ASSOCIATIVES

ASSOCIATION! SORTEZ DE VOS ZONES DE RISQUES ...

Jeudi 2 février 2023

En partenariat avec





**Le Mécénat de compétences : une forme
d'engagement encore méconnue !**

Intervenants

➤ **Christine BLANLOEIL**

Responsable de la commission Secteur Non-Marchand CROEC
Expert-comptable – pôle ESS et secteur non marchand

➤ **Mathilde EPIARD**

Expert-comptable, spécialisée ESS et accompagnement RSE

Sommaire

- 1- La place du mécénat de compétences en France, enjeux et motivations
- 2- Comprendre le mécénat de compétences : les différentes notions à bien identifier
- 3- La réglementation sociale
- 4- Le régime fiscal
- 5- Traitement comptable du mécénat de compétences



1- La place du mécénat de compétences en France, enjeux et motivations

Repères du mécénat en France

La part **d'entreprises mécènes** s'élève en 2020 à **9%** pour un **budget estimé à 3,6 milliards d'euros**.

Les trois formes de soutien en France :

- Mécénat financier : 88% de la part dans le budget du mécénat
- **Mécénat de compétences** : 7% de la part dans le budget du mécénat
- Mécénat en nature : 25% de la part dans le budget du mécénat

Les quatre domaines prioritaires en terme de budget consacré au mécénat :

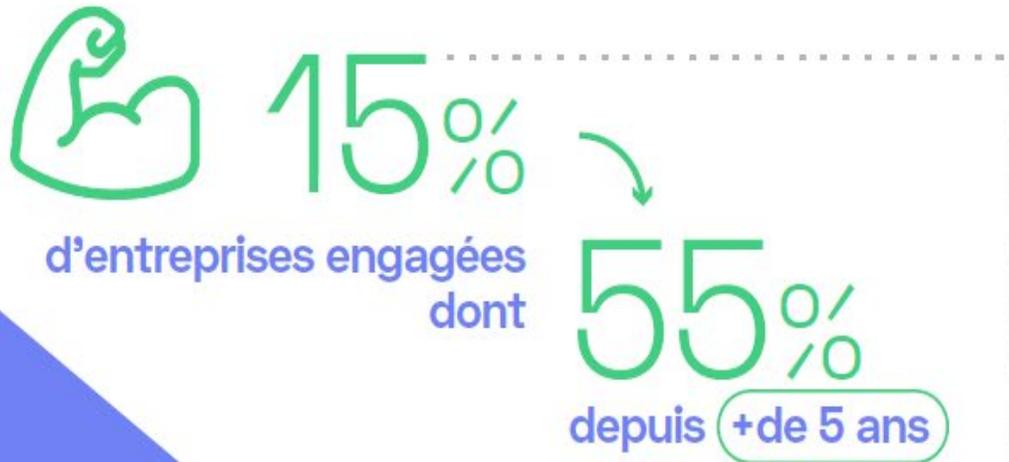
- 24 % Education (pour accompagner les jeunes face à la crise)
- 22 % Culture et Patrimoine
- 21 % Social
- 11 % Santé

Les entreprises mécènes privilégient des projets au niveau local ou régional : 76%.

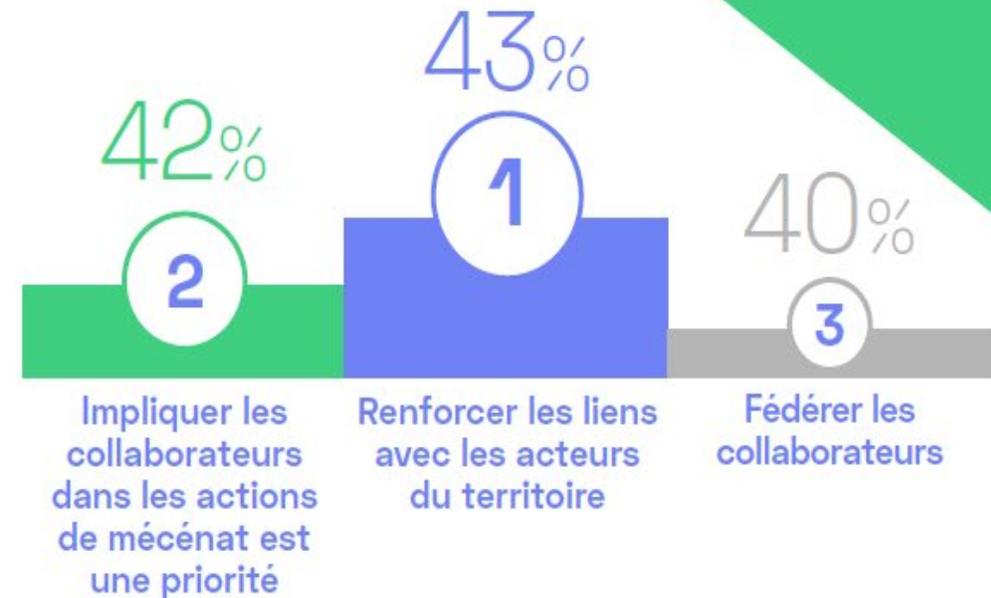
Source : Baromètre Admical – Novembre 2022

[Baromètre du mécénat d'entreprise 2022](#) | [Admical](#) | [Le portail du mécénat](#)

Focus mécénat de compétence

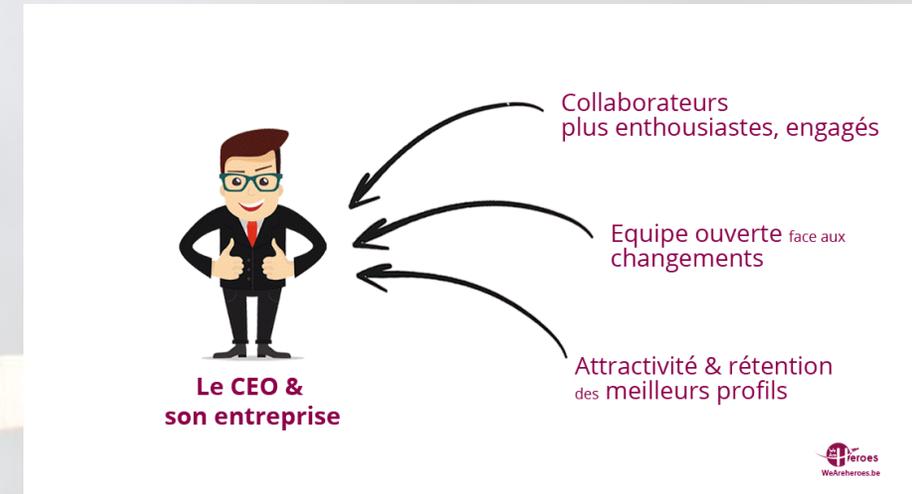


Les motivations



Motivation des entreprises mécènes

- ❑ Philanthropie
- ❑ Améliore la réputation et l'image de marque du mécène
- ❑ Permet d'afficher ses valeurs et assurer sa pérennité
- ❑ Politique RH :
 - Travailler la marque employeur
 - Gestion de la fin de carrière (motiver les salariés) : temps partiel sénior mis en place par Orange
 - Acquisition de nouvelles compétences : C'est en partageant qu'on apprend
 - Développement de la créativité, de l'empathie, de la capacité à résoudre des problèmes
 - Outil de formation
 - Création de liens interservices en se mobilisant sur un objectif commun
- ❑ Rendre palpable la démarche RSE



Parole de mécènes



La Fondation FDJ propose à tous les salariés du Groupe FDJ de s'engager dans des actions solidaires sur le temps de travail. Plusieurs types d'actions sont proposées. Parmi elles, des actions courtes de 1 à 20 jours (responsable audit, chef de projet digital, e-learning manager, animateurs dans les collèges, etc.) et des actions plus longues de 6 mois à 2 ans, soumises celles-ci à des conditions d'âge et d'ancienneté.

Aujourd'hui 600 collaborateurs ont mené au moins une action solidaire proposée par la Fondation FDJ en 2022. Parmi ces 600 collaborateurs, 127 sont devenus mentors de jeunes collégiens, lycéens ou étudiants. Les collaborateurs FDJ s'engagent pour trouver du sens, pour proposer à nos partenaires de nouvelles façons de travailler et découvrir un nouveau secteur, celui de l'économie sociale et solidaire. Certains ont aussi constaté que ces missions de mécénat de compétences leur avaient permis de développer de nouvelles compétences.

Isabelle DELAPLACE

➤ Déléguée Générale – **Fondation d'Entreprise FDJ**
Grand Mécène Admical

Parole de mécènes



Depuis 2021, il est possible d'être mis à disposition d'une association partenaire pour une durée de six mois à deux ans, tout en restant salarié du Groupe SNCF.

Laëtitia GOURBEILLE

Déléguée Générale – **Fondation SNCF** <
Grand Mécène Admical

Mécénat de compétence et bonnes pratiques

L'association doit clarifier **ses besoins** et qu'ils soient **en adéquation** avec la forme de mécénat de compétence (journée de solidarité, plusieurs journées sur une période donnée, missions ponctuelles, « détachement » d'un salarié).

Un mécénat de compétences réussi nécessite de choisir un projet ou un organisme d'intérêt général en adéquation avec ses valeurs, son image ou ses métiers.

Il implique un temps de cadrage suffisant pour répondre aux objectifs et aux attentes des parties prenantes.

Mécénat de compétence et bonnes pratiques

Réfléchir aux conditions d'accueil des salariés en mécénat de compétence :

- **Mission d'une journée** : salariés détachés considérés comme des bénévoles ponctuels. Important de consacrer du temps en amont pour leur présenter l'association et la mission qui leur sera confiée
- **Prévenir les bénévoles récurrents** voire de leur confier un rôle de tuteur ou de référent auprès des salariés en mécénat de compétence
- **Pour un mécénat sur du plus long terme** : quelle posture adoptée ? Comment considérer ces salariés détachés ? Accueil comme des salariés (parcours d'intégration, ordinateur, adresse mail...) ou accueil comme un bénévole (parcours de formation, tutorat,...)

Mécénat de compétence et bonnes pratiques

Quelques règles à respecter :

- Refus de toute mission de mécénat de compétences portant sur des typologies de postes déjà existants au sein de l'organisation
- Interdiction de postuler en tant qu'administrateur pour intégrer le CA
- « Impossibilité » de confier une équipe à manager à un salarié en mécénat de compétence

Ajout d'une typologie de ressources humaines « hybride » à des équipes déjà complexes à manager (salariés, bénévoles, gouvernance).

Il exige souvent un temps d'adaptation des équipes : taille de l'association, modèle d'organisation et culture différente du bénéficiaire.

S'assurer de la motivation et de la capacité d'adaptation des salariés (entretien préalable, appropriation des process internes de l'organisation bénéficiaire,...).

Enjeux pour les associations bénéficiaires

- ❑ Réflexion sur son projet
- ❑ Diversification et accroissement de ses ressources
- ❑ Occasion de faire connaître le monde associatif
- ❑ Acquisition de nouvelles compétences



L'ASSOCIATION

Compétences
hors de sa zone d'expertise

Efficacité & Impact

Résolution
de problèmes

Création
d'ambassadeurs



2- Comprendre le mécénat de compétences : Les différentes notions à bien identifier

Mécénat en nature et mécénat en compétences

Une des possibilités offertes à un mécène entreprise consiste à apporter non pas des financements en numéraire mais des moyens (produits ou services) à la cause qu'elle entend soutenir. Il s'agit ici, d'un « mécénat en nature ou de compétences ».

Le mécénat en nature

- **Mettre gratuitement à la disposition du porteur de projet :**
 - des locaux, des biens inscrits sur le registre des immobilisations
 - des prestations de services ou des biens produits par l'entreprise

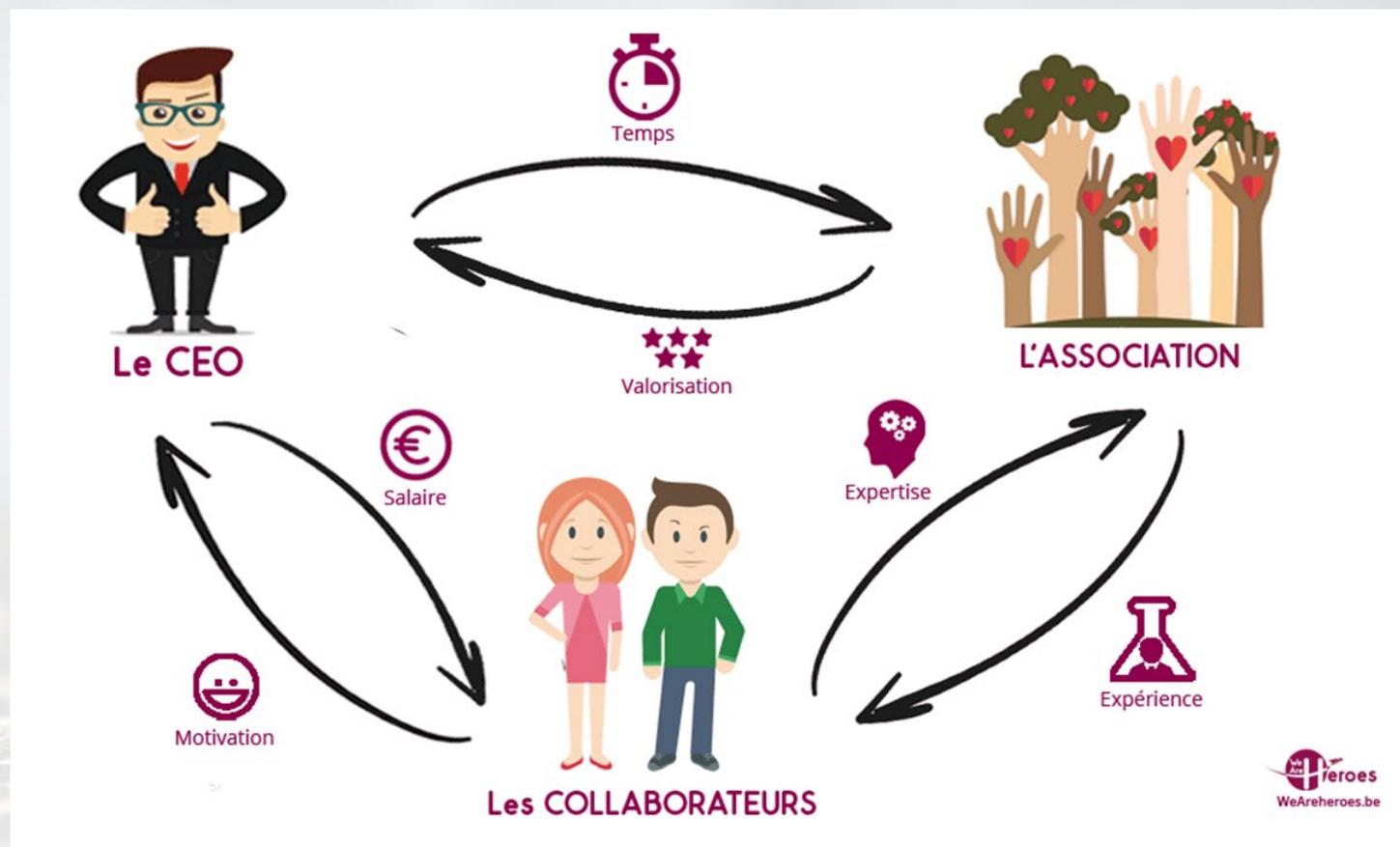
Le mécénat de compétences

- **Mettre à la disposition de la structure du personnel de l'entreprise :**
 - Sous forme d'un prêt de main-d'œuvre

Ne pas confondre : MÉCÉNAT
DE COMPÉTENCES ET
BÉNÉVOLAT DE
COMPÉTENCES



Mécénat de compétences



Ne pas confondre : Mécénat de compétences et parrainage

Ces deux notions existent dans le Code Général des Impôts et sont bien différentes :

- Le mécénat est un acte de philanthropie (Art 238bis du CGI) conduit dans l'intérêt indirect de l'entreprise qui donne généralement droit à une réduction d'impôt après réintégration de la charge correspondante.
- Le parrainage (Art 39-1-7 du CGI) est considéré comme une dépense déductible engagée dans l'intérêt de l'entreprise (comme une dépense de publicité).
- Quelle est la différence entre le traitement fiscal d'une contribution sous forme de mécénat ou sous forme de parrainage ?

Mécénat	Parrainage
Réduction d'impôt après réintégration fiscale	Déductibilité fiscale - économie d'impôt (et prestation soumise à TVA par l'entité bénéficiaire)

Attention à la confusion et au risque éventuel de requalification.

3 – Le régime social

A photograph of four light-colored wooden figures standing on a wooden surface, holding hands in a line. The figures are simple, stylized human shapes with rounded heads and open arms. The background is a soft, out-of-focus grey.

Les précautions à observer dans les relations entre l'entreprise et le salarié

➤ Les droits du salarié mis à disposition

En dehors des mises à dispositions prévues à l'article L 8241-3 du Code du travail, le salarié mis à disposition **doit donner son accord** dans un **avenant au contrat de travail** précisant le contenu des tâches, les caractéristiques du poste, les lieux et les horaires de travail et doit retrouver son poste d'origine ou un poste équivalent dans l'entreprise à l'issue de la mise à disposition sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération ne soit affectée par la période de mise à disposition.

Le **comité social et économique** est consulté préalablement à la mise en œuvre d'un prêt de main-d'œuvre.

➤ Les conséquences en termes de responsabilité :

Qu'il s'agisse d'une prestation de services ou d'un prêt de main-d'œuvre, **l'entreprise mécène conserve le lien de subordination sur ses salariés** ainsi que sa responsabilité tant civile que pénale à leur égard.

Les précautions à observer dans les relations entre l'entreprise et le bénéficiaire du mécénat

Pour prévenir toute difficulté, **prévoir une convention de mécénat de compétences** qui reprendra les éléments habituels de la convention du mécénat, mais également quelques éléments spécifiques :

- **L'objet** de la convention doit décrire l'opération et préciser notamment s'il s'agit d'une prestation de services ou d'un prêt de main-d'œuvre (obligation en cas de prêt de main-d'œuvre)
- Les dispositions du mécène doivent prévoir **l'identité et la qualification** du ou des salariés mis à disposition ainsi que les **tâches** à remplir, le **lieu** d'exécution, les **horaires** et la **durée** de la mise à disposition
- **La durée** de la convention doit être en corrélation avec le contrat de travail du salarié
- Concernant les **assurances** (préciser en cas de prêt de main-d'œuvre, si le bénéficiaire doit être considéré civilement responsable du personnel)

4 – Le régime fiscal

A photograph of several light-colored wooden figures, resembling stylized people, standing on a wooden surface. The figures are connected by their arms, forming a line. The background is a soft, out-of-focus grey.

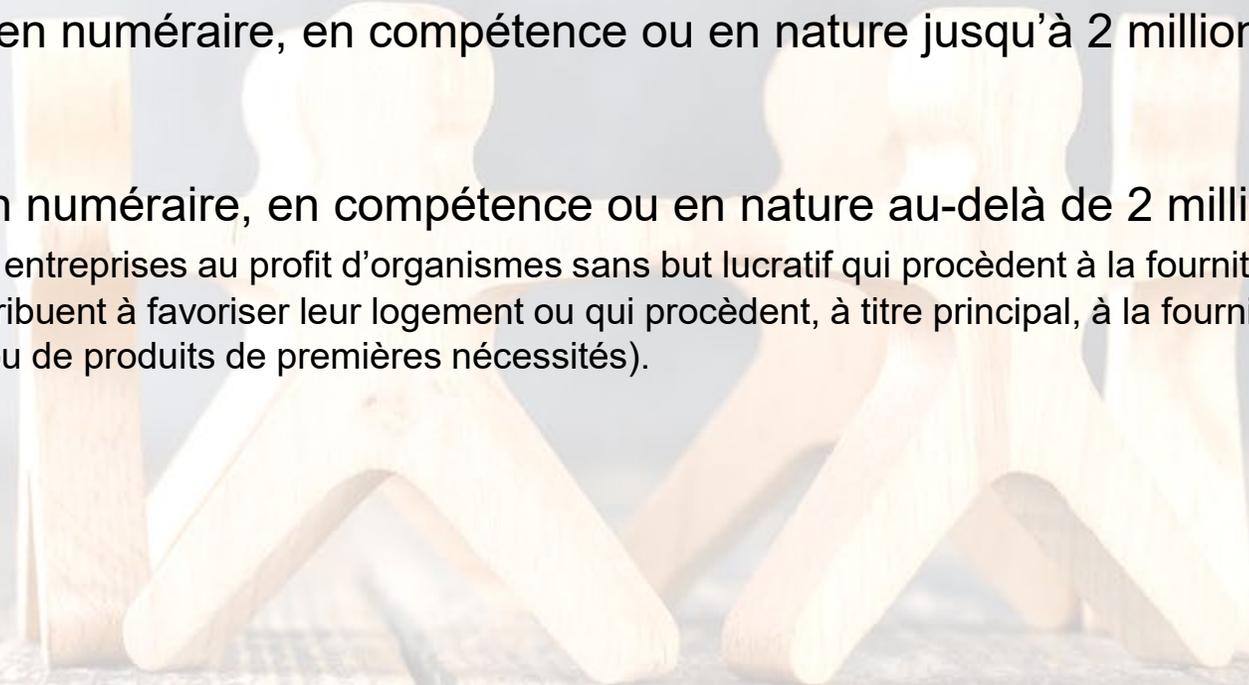
Reconnaissance par l'administration fiscale

- L'administration fiscale reconnaît au mécénat de compétences les **mêmes avantages fiscaux** que pour le mécénat en nature
- « *Peut constituer un don en nature la mise à disposition de personnel au profit d'une association répondant à la condition d'intérêt général et présentant un des caractères prévus à l'article 238 bis du C.G.I.* ». Ainsi, une entreprise qui met gratuitement un de ses salariés à disposition d'une association, quelques heures par semaine peut bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis précité
- Le salarié mis à disposition d'un organisme répondant aux conditions susvisées devra **exercer réellement et effectivement** une activité au sein de cet organisme
- Les mécènes sont soumis à des **obligations déclaratives pour les entreprises** qui effectuent plus de 10 000 € de dons et de versements ouvrant droit à la réduction d'impôt au cours d'un exercice

Détermination de la réduction d'impôt

Pour les entreprises, la **réduction d'impôt** est égale :

- à **60% du montant du don** effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels
- à 40% du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature au-delà de 2 millions d'euros de dons annuels (sauf dons des entreprises au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite à des personnes en difficulté de soins ou de produits de premières nécessités).



Détermination de la réduction d'impôt

Le plafond annuel des dons ouvrant droit à l'avantage fiscal est de **20 000 €** ou de **0,5% du chiffre d'affaires** (HT), lorsque ce dernier montant est plus élevé.

La plafond alternatif antérieurement fixé à 10 000 € est porté à 20 000 € depuis la loi de finances pour 2020. Les entreprises peuvent donc, au choix, appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé

En cas de dépassement de ce plafond, il est possible de reporter l'excédent de réduction d'impôt au titre des **cinq exercices suivants**.

Coût de revient à retenir dans la base de calcul de la réduction d'impôt :

- Pour chaque salarié, mis à disposition, à la somme de sa **rémunération et des charges sociales** y afférentes dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Valorisation de l'opération de mécénat

BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20190807

Prestation de services en nature	Mécénat de compétence - Prêt de main-d'œuvre
<p>C'est le coût de revient de l'opération qui sera pris en compte.</p> <p>Exemple : l'entreprise offre en mécénat en nature des travaux d'un montant estimé de 150 000 € pour la construction d'un centre d'art contemporain.</p> <p>Le prix de revient incluant une marge commerciale de 20% (30 000 €) = 120 000 €</p> <p>Le droit à réduction d'impôt = 72 000 € (60% du prix de revient de 120 000 €)</p>	<p>C'est le salaire chargé du salarié qui sera pris en compte, au prorata temporis.</p> <p>Le salaire chargé = salaire brut + charges sociales et fiscales patronales (URSSAF, caisses de retraite, Pôle Emploi, formation professionnelle continue, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires et mutuelle).</p> <p>L'article 238 bis encadre cette valorisation :</p> <p>La base de calcul de la réduction pour chaque salarié = la somme de sa rémunération et des charges sociales dans la limite de trois fois le montant du plafond mentionné à l'article L 241-3 du Code de la sécurité sociale (soit 10 988 € mensuel pour 2023).</p>

Valorisation de l'opération de mécénat

Qui valorise le mécénat en nature ou de compétences ?

- La valorisation relève de la responsabilité propre de **celui qui effectue le don**
- L'organisme bénéficiaire n'a pas à justifier de la valeur du service reçu
- Dans le cas d'une valorisation erronée, le montant de la réduction d'impôt dont l'entreprise a bénéficié peut être remis en cause, y compris dans l'hypothèse où elle dispose d'une attestation délivrée par l'organisme donataire.

Mécénat et contreparties

- Les contreparties constituent un **avantage offert par le bénéficiaire** au donateur en plus de la réduction d'impôt
- La valeur de ces contreparties (présence du logo ou du nom de l'entreprise dans la communication de l'opération mécénée, entrées gratuites, remise de catalogues, mise à disposition d'espaces, ...) doit demeurer dans une « **disproportion marquée** » avec le montant du don : il est communément admis un rapport de 1 à 4 entre les montants des contreparties et celui du don : c'est-à-dire que la valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser **25% du montant du don**.

Bulletin officiel des impôts (BOI) 4C-2-00, n°86 du 5 mai 2000, et 4C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004.

Bulletin officiel des impôts BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20190807

5 – Traitement comptable du mécénat de compétences

A photograph of several light-colored wooden figures, resembling stylized people, standing on a wooden surface and holding hands in a line. The background is a soft, out-of-focus grey.

Pour le bénéficiaire OSBL : Évolution de la réglementation comptable

- Prendre en compte la valeur du mécénat de compétences dans les comptes annuels de l'association selon les dispositions du nouveau règlement comptable ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018.
 - Valorisation et comptabilisation des **contributions volontaires en nature**

Définitions : Article 211-1 du Règlement ANC n°2018-06 :

« Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.

Ceci correspond à :

*Des contributions **en travail** : bénévolat, mises à disposition de personnes*

*Des contributions **en biens** : dons en nature redistribués ou consommés en l'état*

*Des contributions **en services** : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services ».*

Valorisation et comptabilisation des contributions volontaires en nature

Principe : Valorisation et comptabilisation

- **Si l'entité décide de ne pas le faire**, elle doit justifier cette décision dans l'annexe et donner une information sur leur nature et leur importance.
- Les contributions volontaires en nature demeurent présentes **au pied du compte de résultat**.
- Elles sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments **essentiels à la compréhension de l'activité** de l'entité
 - L'entité est en mesure de **recenser et de valoriser** les contributions volontaires en nature.
- Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de la **classe 8**, au débit et au crédit, au pied du compte de résultat, dans la rubrique « Contributions volontaires en nature ».

Pour en savoir plus

Utilisation de plateformes d'information et de mise en relation :

